

L'ergothérapeute et l'évaluation de l'aptitude à conduire: nouveautés 2023

Présenté par Marylin Bernard, B. Sc. ergothérapie, B.A., M.A.
Conseillère en sécurité routière
Direction du développement en sécurité routière

Octobre 2023

Plan de la présentation

- Les outils à la disposition des ergothérapeutes
- Varia et questions d'ergothérapeutes

Les outils



Les Tournées des ergothérapeutes précédentes

- 2014, 2016, 2018, 2021
- Les pdf des présentations sont disponibles sur l'Extranet-Santé de la SAAQ:
<https://saaq.gouv.qc.ca/extranet-sante/sante-conducteurs/ergotherapeutes>

Bourses de la SAAQ pour le programme d'études de McGill

- Programme unique au monde développé en collaboration avec la Société
- Entente 2023: en vigueur pour les cohortes 2023 et 2024
- Détails: <https://www.mcgill.ca/spot/fr/programmes/certificats-detudes-superieures-en-ligne/readaptation-la-conduite-automobile/bourses>

Embauche d'ergothérapeutes

Caroline Sylvestre: caroline.sylvestre@saaq.gouv.qc.ca

Présentation du « Guide explicatif du *Règlement relatif à la santé des conducteurs* »

- Règlement relatif à la santé des conducteurs:
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/c-24.2,%20r.%2040.1>
- Guide qui s'appelait autrefois le « Guide de l'évaluation de l'aptitude à conduire au Québec » :
https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/extranet_sante/sante-conducteur/guide_eval_medical.pdf
- Nouvelle version revue et corrigée disponible sur l'Extranet-Santé de la SAAQ et sur le site de BANQ:
<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4451391>

**Guide explicatif du *Règlement relatif à la
santé des conducteurs***



Dernière mise à jour – septembre 2021

Extranet-Santé

- <https://saaq.gouv.qc.ca/extranet-sante/>

Garder le contact

- Site web mis à jour
- Extranet-Santé
- Page Facebook de la Société de l'assurance automobile du Québec
- Ligne des professionnels de la santé: 1-866-599-6915
- Me contacter:
 - marylin.bernard@saaq.gouv.qc.ca
 - 418-528-3204

Varia et questions d'ergothérapeutes



Est-il possible d'avoir davantage d'informations sur les tests sur route en centres de services (RC), afin de préparer notre clientèle?

<https://testdeconnaissances.saaq.gouv.qc.ca/>

Le test sur route pour conducteurs avec expérience (RC) n'est pas le même que le test sur route pour obtenir un premier permis de conduire.

Est-ce qu'il revient à l'école de conduite de s'assurer qu'un nouvel élève potentiel remplisse *la déclaration de maladie ou déficit fonctionnel* avant de s'inscrire au cours de conduite?

Non

Échange d'informations entre le secteur de l'indemnisation des accidentés et le service de l'évaluation médicale

- Procédures révisées pour améliorer la cohérence entre le dossier d'indemnisation et le volet « médical » du permis de conduire;
- Attention particulière portée à l'obtention et à la ré-obtention de classes professionnelles;
- Informations partagées par le secteur de l'indemnisation lorsqu'il y a des risques pour la sécurité routière;
- Le médecin-conseil du SEMSC est parfois consulté;
- Des renseignements supplémentaires sont parfois demandés.

Quel est l'ordre des démarches à faire pour un échange de permis, dans le cas où une personne a un permis valide provenant d'un autre pays, mais a également une condition médicale qui affecte la conduite?

- Entente de réciprocité?
 - Pays membres de l'OCDE: sans examens
 - Autres pays: examens pratique et théorique
- Au comptoir du centre de services, auto-déclaration de l'état de santé à remplir
- <https://saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/permis-canadien-etranger>

Les formulaires de DI sont-ils traités plus rapidement que les formulaires M28 ?

- Délai qui va habituellement de 24 à 48 heures selon les cas, pour une DI pour laquelle une suspension est applicable.
- Pour le M-28, le délai sera plus long, selon la charge de travail au SEMSC.

Champ de compétence de l'ergo: l'ergo peut-il remplir une déclaration sur un client, sur la seule base d'un diagnostic posé par un médecin ou un IPS?

Non

L'ergo peut-il aviser la Société si un client arrive en état d'ébriété ou sans permis de conduire valide?

Non

Si un client a une condition au permis précisant qu'il a besoin d'une adaptation de véhicule simple (par exemple: extenseur de clignotant) mais que ce client finit par être capable de conduire sans l'extenseur, est-ce que vous avez besoin d'un M-57 pour retirer cette condition? Un M-58? Ou simplement un avis d'un ergo?

- Une condition qui a été ajoutée sur le permis par un ergothérapeute ne peut être enlevée que sur la recommandation d'un ergothérapeute.
- L'ergothérapeute doit s'assurer que la conduite sans l'adaptation est sécuritaire.
- Un 57 ou un 58 n'est pas requis d'emblée. Si l'ergothérapeute a lui-même évalué le client sur la route sans l'adaptation, il peut nous transmettre son analyse et sa recommandation pour le retrait de la condition.

La conduite avec port d'un collier cervical est-elle toujours contre-indiquée?

- Oui. La conduite automobile est toujours contre-indiquée pour toute immobilisation d'un membre ou du rachis.
- Pour toute chirurgie cervicale avec ou sans collier, la conduite automobile est contre-indiquée pour au moins 6 semaines.
- Lorsqu'il y a perte d'amplitude articulaire et de mobilité au niveau du cou, par exemple en cas d'arthrose sévère, il y a lieu d'évaluer les habiletés compensatoires. Des adaptations comme des miroirs convexes peuvent être recommandées par l'évaluateur de la SAAQ (RC) ou l'ergothérapeute.

Client en attente d'évaluation pour conduite avec prothèse tibiale droite. Il conduit actuellement avec son membre inférieur gauche sur les pédales d'origine. Si le client a été évalué sommairement (par ergo du programme de réadaptation) avec son membre inférieur gauche et qu'aucune difficulté n'est notée, est-ce qu'il est légal pour ce client de conduire de façon temporaire avec son membre inférieur gauche sur les pédales d'origine?

- Est-ce que la condition du client a été déclarée à la SAAQ? Suite à une amputation du membre inférieur droit, une condition G-01 est imposée et un M-57 doit être demandé selon nos procédures.
- Est-ce que l'évaluation sommaire faite par un ergothérapeute a été faite sur la route avec un véhicule et en salle pour établir qu'aucune difficulté n'est présente?
- Aucun inconvénient à la conduite avec le membre inférieur gauche si l'ergothérapeute approuve. Par contre, dans cette situation une condition J (véhicule muni d'une transmission automatique) doit être imposée au permis.
- L'ergothérapeute doit donc nous déclarer la condition du client ainsi que les démarches entreprises (évaluation et ses résultats).

Est-ce que l'utilisation d'un coussin (ex: ROHO) est proscrite par la loi, pour un conducteur?

- L'ajout d'accessoires n'est pas recommandé. Il est préférable d'ajuster le siège et la ceinture de sécurité avec les éléments d'origine du véhicule ou installés par le fabricant ou une personne autorisée par celui-ci.
- Toutefois, si nécessaire pour des raisons ergonomiques ou médicales, l'utilisation d'un coussin vendu au grand public n'est pas illégale.
- Cependant, l'utilisation du coussin ne doit en aucun cas affecter le positionnement adéquat de la ceinture. La ceinture sous-abdominale doit toujours reposer sur les os du bassin et le baudrier (diagonale) doit reposer sur la clavicule, afin de respecter l'article 396 du code de la sécurité routière.

Projet pilote encadrant l'utilisation des trottinettes électriques

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/modes-transport-utilises/trottinettes-motorisees/Pages/trottinettes-motorisees.aspx>

Projet pilote en vigueur depuis le 20 juillet 2023 et d'une durée de trois ans.

« Le projet pilote mettra à l'épreuve l'utilisation de ces types de véhicules, sous certaines conditions et sur les chemins publics dont la vitesse est égale ou inférieure à 50 km/h, y compris les voies cyclables. Il ne s'applique pas sur les pistes cyclables et les pistes et sentiers polyvalents aménagés hors de l'emprise des chemins publics (ex. : voie ferroviaire convertie en piste cyclable). Les municipalités peuvent régir l'utilisation de ces aménagements et prévoir les types d'appareils qui sont autorisés à y circuler. » (site MTMD)

QUESTIONS?

Merci!

Marylin Bernard